

**Commune**  
**De**  
**INGSHEIM**



**Département du Bas-Rhin**  
**Arr. de Strasbourg - Campagne**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 27 octobre 2015**

Sous la Présidence de M. GROSS Dominique, Maire  
Elus : 11 – En fonction : 11 – Présents : 08

**Absents :**

M. PEYRE (excusé) ; Mme PIOT (excusée) ; M. SIEFERT (excusé)

**Procurations :**

**Instauration de la Taxe d'Aménagement**

M. le Maire expose au Conseil Municipal

- que cette taxe est assise sur la surface de plancher des constructions, reconstructions ou agrandissements des bâtiments de toute nature, ainsi que sur certains aménagements particuliers ;
- qu'il est possible d'exonérer, outre les constructions exclues de plein droit, certains locaux d'habitation, les locaux industriels, les commerces de détail et/ou les Monuments Historiques ;
- que le taux de la part locale de la Taxe d'Aménagement peut être compris entre 1 et 5 % de la valeur des constructions déterminée de façon forfaitaire à partir de la surface de plancher autorisée (ou construite sans autorisation) ou à partir de la valeur forfaitaire des aménagements taxables ;
- que ce taux d'imposition peut être modulé sur le territoire communal, en particulier pour tenir compte des équipements publics rendus nécessaires à l'urbanisation.

Le Conseil Municipal, après en discuté :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Considérant la nécessité, pour assurer le financement des équipements publics et de l'aménagement durable du territoire, de fixer le taux de la part locale de la taxe d'aménagement à un niveau supérieur au taux de base de 1% :

**DÉCIDE**

- de fixer à 5 % le taux de la part locale de la Taxe d'Aménagement sur le territoire communal ;
- d'exclure du champ d'application de la part locale de la Taxe d'Aménagement :
  - les locaux à usage industriels, artisanales et leurs annexes à hauteur de 50 % ; les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m<sup>2</sup> à hauteur de 50 % ; les immeubles classés parmi les Monuments Historiques ou inscrits à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques à hauteur de 50 %
- de charger M. le Maire de mettre en œuvre la présente délibération qui sera transmise et affichée en mairie :
  - au Préfet du département du Bas-Rhin
  - au Directeur Départemental des Territoires de STRASBOURG
  - à l'Unité Territoriale de l'Équipement Centre de WASSELONNE

Voté à l'unanimité.

## **Encaissement de chèques**

M. Gross indique avoir perçu de :

- Groupama, le chèque de remboursement concernant les dégâts subis en août 2015 au niveau de l'église.
- La DGFIP, le chèque de dégrèvement à la taxe foncière 2015, suite à un trop versé.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'accepter ces deux chèques d'un montant de 108.20€ et de 186€.

DEMANDE à M. Gross d'en ordonnancer et d'approuver leurs encaissements auprès de la perception de Hochfelden.

Voté à l'unanimité.

## **Validation du schéma de mutualisation des services**

Dans le cadre des réformes territoriales, l'article 74 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République précise : « Le rapport relatif aux mutualisations de services et le projet de schéma afférent, devant être établis par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre après le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014 en application de l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont transmis pour avis aux conseils municipaux des communes membres au plus tard le 1er octobre 2015 et sont approuvés par l'organe délibérant de l'établissement public au plus tard le 31 décembre 2015 ».

Le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn à HOCHFELDEN a donc résumé les propositions issues de leurs différentes réunions sur le sujet et les prestations mutualisées qui sont déjà en exercice.

Le Conseil Municipal, après avoir fait lecture du Schéma de Mutualisation proposé :

- EMET un avis favorable

## **Fête de Noël de la Commune 2015**

En raison du planning politique chargé en cette fin d'année pour les deux tours des élections régionales du 06 et du 13 décembre 2015,

En raison des prochaines réunions publiques à tenir au mois de Novembre 2015 pour présenter aux administrés les principes et les conséquences de notre adhésion au projet de Commune nouvelle, le Conseil décide de reporter au Dimanche 10 janvier 2016, la traditionnelle fête de Noël de la Commune.

Le Maire charge M. Hofstetter de planifier le menu retenu (feuilletés ; pot au feu, plateau de fromages et dessert). La commande sera passée pour les sapins à l'occasion des décorations pour les festivités de Noël.

Votée à l'unanimité.

## **Point divers**

1/ Le maire présente aux conseillers le devis de la Société WEISS pour un montant de 3.954,04€ HT.

Suite aux infiltrations au niveau du couloir principal de l'école, il a été nécessaire d'engager les travaux de réfection pour éviter que le bâtiment se dégrade encore plus cette saison. Un patch a été posé de manière provisoire, les travaux définitifs seront effectués au printemps.

2/ M. Mattern rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal la soirée festive qui se tiendra le samedi 31 octobre à la Salle, et remercie d'avance les personnes qui seront présentes pour aider à cette manifestation.

Le Maire clôture la séance à 22h30.

Registre de Procès-verbal du Conseil municipal du 27/10/2015

Rendu exécutoire le 10/11/2015

Et la transmission en préfecture le 13/11/2015

Le Maire,

Dominique GROSS